



Syndicat

# Touraine Propre

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

## APPEL À PROJETS 2024-2025 Réduction des déchets en Touraine

Promouvoir le réemploi, la réparation et la  
consommation durable

Période de dépôt des dossiers :

➤ **Du 11/12/2024 au 05/02/2025 à 12h**

- Tout dossier incomplet ou illisible sera considéré comme inéligible
- La demande de financement est exclusivement numéraire (argent) et concerne uniquement les investissements liés au projet et aux actions mises en œuvre. Aucune demande de fonctionnement global, ni d'aide en nature ne peut être demandée.

Le dossier complet doit inclure les pièces suivantes :

- Dossier de candidature dûment rempli avec ses annexes
- Relevé d'identité bancaire ou postal (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE)
- Preuve légale de l'existence de la structure : statuts de l'association, copie de la parution au Journal Officiel, extrait Kbis (pour les entreprises)
- Rapport d'activités année N-1,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent



## 1. Contexte

Créé en 2002, Touraine Propre est un syndicat mixte qui œuvre en faveur de la prévention des déchets en Indre-et-Loire. L'ensemble des élus y siégeant a décidé de lui confier l'élaboration et la coordination d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale pour la période 2024-2030 en lien avec l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Cette stratégie de planification doit conduire à une réduction de 16 % de nos déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici la fin de la décennie par rapport à 2022. Il s'agit d'enrichir et d'accroître la portée des actions déjà proposées par Touraine Propre.

L'objectif de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine Propre" a été de recueillir l'avis du public sur cette stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets qui vise, notamment, à :

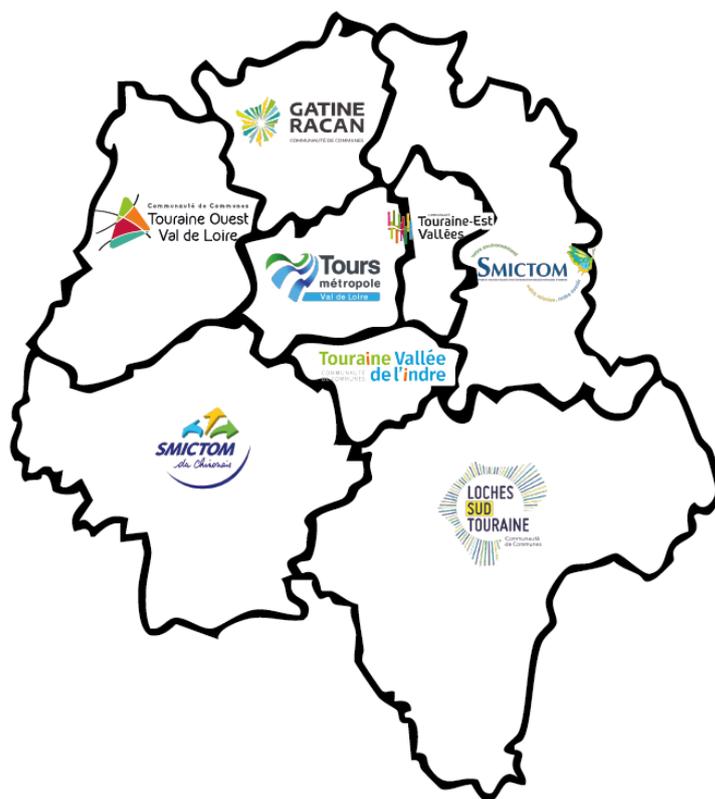
- **Une diminution des tonnages de déchets résiduels à traiter** (-16 % en 2030 par rapport à 2022), plus ambitieuse que les objectifs réglementaires régionaux et nationaux, grâce à une politique départementale de prévention à la réduction à la source pour la période 2024-2030 ;
- **La maîtrise des coûts de traitement des déchets** au regard de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), notamment pour le traitement par enfouissement ;
- **Le développement des solutions locales de valorisation énergétique** des déchets pour limiter les impacts environnementaux liés au transport et au traitement des déchets.
- **Mettre en place une quarantaine d'actions ciblées autour de 10 axes**, permettant de coconstruire autour de la sensibilisation et la prévention des déchets.

## 2. Les projets et les bénéficiaires éligibles

Touraine Propre joue un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes dans le domaine de la réduction des déchets en lançant cet appel à projets.

**Cet appel à projets est ouvert aux structures suivantes, présentes sur le territoire de Touraine Propre :**

- Les associations loi 1901 ;
- Les structures publiques (hôpitaux, universités...), hors collectivité ;
- Les entreprises d'insertion ;
- Les SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif).



Le territoire de Touraine Propre est composé des collectivités suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire
  - Gâtine-Racan
  - SMICTOM d'Amboise
  - Touraine Est-Vallées
  - Loches Sud Touraine
- Touraine Vallée de l'Indre
- SMICTOM du Chinonais

### 3. Cadre du projet

Le budget total de Touraine Propre dédié à cet appel à projets est de **30.000€** :

Les financements concernent uniquement des **frais d'investissements** autour du projet et non des frais de fonctionnements.

Il s'agit d'une répartition indicative par axe et par territoire. En fonction des candidatures, le jury se réserve le droit de modifier le budget par axe et le nombre de lauréats.

Hormis les critères d'éligibilité qui concernent les obligations réglementaires à respecter, les critères d'évaluation définissent eux aussi la recevabilité des dossiers présentés.

Il faut pour cela que la démarche entreprise concerne directement la prévention et/ou la réduction des déchets.

**La mise en place de tri ou encore de collecte n'ayant pour seul but que la valorisation simple d'un ou plusieurs types de déchets déjà récupérés dans le cadre du service public, ne peut être pris en compte.** Même quand celui-ci concerne une nouvelle manière de procéder, si cela n'améliore pas la réduction de ce(s) déchet(s) ou l'impact de ce(s) dernier(s) sur l'environnement, le dossier ne sera pas recevable.

*Exemple : nouveau mobilier urbain design à destination des emballages recyclables déjà récupérés dans la collecte sélective des collectivités.*

**Les dossiers à vocation directe de réduction et/ou d'économie d'énergie ne peuvent pas intégrer cet appel à projets s'ils ne concernent pas directement les déchets.**

Passés ces points, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le caractère exemplaire et innovant du projet ;
- La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 1 an à partir de son acceptation ;
- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- Les approches partenariales avec d'autres organismes ;

- La dimension de sensibilisation des différents acteurs de la réduction des déchets et la contribution effective à un ou plusieurs volets du PLPDMA 2024-2030 ;
- La part d'autofinancement du projet ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets par le biais du site internet de Touraine Propre **ou** par courriel :

- **Site internet** : [tourainepropres.fr](http://tourainepropres.fr) [sur cette page](#) (rubrique « actions » ou « boîte à outils »)
- **Courriel** : [syndicat@tourainepropres.fr](mailto:syndicat@tourainepropres.fr)

**Période de dépôt des dossiers** : du mercredi 11 décembre 2024 au mercredi 05 février 2025 à 12h.

**Attention ! Le dossier devra être complet à cette date.**

Les dossiers seront examinés par un jury réuni en Commission. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après la tenue de cette Commission qui aura lieu dans les 2 mois après la clôture de l'appel à projet

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date limite de remise des dossiers de candidatures et se termine à la date de fin du projet.

### **Bilan final**

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotions utilisables par Touraine Propre. Le ou les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de réunions ainsi que de fiches de valorisation au niveau départemental, régional et national.

A cette fin, Touraine Propre devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Dans ce cadre, un bilan final chiffré sera à réaliser afin de pouvoir encaisser le solde de la subvention.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur les sites internet de Touraine Propre et de ses membres adhérents.

Par ailleurs, toutes porteront le logo de Touraine Propre et seront accompagnés de la mention suivante : « Projet mené avec le soutien financier de Touraine Propre ».

Bilan exhaustif

Photographies

Justificatif de dépenses

Convention de partenariat

#### 4. Les dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide, les dépenses suivantes nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- ✓ Réfection, réhabilitation ou petits travaux d'une salle ou d'un site en vue de contribuer au thème de la prévention et de la réduction des déchets ;
- ✓ Prestations d'animations ;
- ✓ Frais d'études ;
- ✓ Dépenses de communication : flyers, guides, supports matériels et/ou dématérialisés ;
- ✓ Participation à la formation du ou des acteur(s) ;
- ✓ Financement d'équipements expérimentaux ou non-expérimentaux ;
- ✓ Financement d'un étudiant stagiaire pour la réalisation et/ou l'étude d'un projet.

**Important !** Toutes les dépenses éligibles **doivent être directement liées à la réduction et/ou la prévention des déchets.**

**Exception :** Le prêt de gobelets réutilisables étant possible par le syndicat, les dépenses d'achat de ces produits ne sont pas éligibles.

## 5. Le contenu du dossier

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) ;
- Une présentation technique et économique du projet. **Celui-ci doit inclure un plan de financement précis du projet avec des lignes ou des objets directement liés à la prévention et/ou la réduction des déchets ;**
- La synthèse du projet sous forme de PDF.

Hormis les critères d'éligibilité qui concernent les obligations réglementaires à respecter, les critères d'évaluation définissent eux aussi la recevabilité des dossiers présentés.

Il faut pour cela que la démarche entreprise concerne directement la prévention et/ou la réduction des déchets.

**La mise en place de tri ou encore de collecte n'ayant pour seul but que la valorisation simple d'un ou plusieurs types de déchets déjà récupérés dans le cadre du service public, ne peut être pris en compte.** Même quand celui-ci concerne une nouvelle manière de procéder, si cela n'améliore pas la réduction de ce(s) déchet(s) ou l'impact de ce(s) dernier(s) sur l'environnement, le dossier ne sera pas recevable.

*Exemple : nouveau mobilier urbain design à destination des emballages recyclables déjà récupérés dans la collecte sélective des collectivités.*

**Les dossiers à vocation directe de réduction et/ou d'économie d'énergie ne peuvent pas intégrer cet appel à projets s'ils ne concernent pas directement les déchets.**

*Exemples : mise en place de nouveaux lampadaires urbains ou encore étude sur de nouvelles sources d'éclairage.*

Passés ces points, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le caractère exemplaire et innovant du projet ;
- La mise en œuvre concrète du projet dans un horizon maximum de 1 an ;
- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- Les approches partenariales avec d'autres organismes.



- Expérience du porteur et sa compréhension des enjeux du territoire
- La dimension de sensibilisation des différents acteurs de la réduction des déchets ;
- La part d'autofinancement du projet ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets.
- Capacité des porteurs de projet à définir des indicateurs de suivi, à les suivre tout au long du projet et à donner des premières projections dans leur dossier de candidature (exemple : quantité de déchets évités ou triés par les habitants et les entreprises, nombre de personnes sensibilisées, etc.)

## 6. Le calendrier de l'appel à projets

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets par le biais du site internet de Touraine Propre **ou** par courriel :

- **Site internet** : [tourainepropres.fr](http://tourainepropres.fr) [sur cette page](#) (rubrique « actions » ou « boîte à outils »)
- **Courriel** : [syndicat@tourainepropres.fr](mailto:syndicat@tourainepropres.fr)

**Période de dépôt des dossiers** : du 11/12/2024 au 05/02/2025 à 12h

**Attention ! Le dossier devra être complet à cette date.**

Concernant la date limite de dépôt fixée, tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par courriel au plus tard le lundi 10 février 2025

Les dossiers seront examinés par un jury réuni en commission **début mars 2025**. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après la tenue de cette Commission.

Les projets doivent se dérouler sur une durée **d'1 an maximum** à date de réponse et doivent comporter **un rapport d'étape à 6 mois** sur l'avancée du projet.

- En cas de réponse positive, un premier versement dans la limite de 30 % de la subvention octroyée, pourra être effectué sur production d'un devis signé ;



- Le solde de 70 % sera versé à l'issue de l'action sur production du rapport d'étapes à 6 mois, d'un bilan final exhaustif et de factures.

## 7. Les règles de l'appel à projets

- Tous les dossiers devront être envoyés avec un RIB joint au dossier ;
- Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session feront l'objet d'une notification par courrier ou par courriel au bénéficiaire ;
- Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir à Touraine Propre avant la date de clôture mentionnée ci-dessus ;
- Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets ;
- Touraine Propre se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment ;
- Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de pouvoir effectuer un suivi ou valorisation de l'action ;
- En cas de réponse positive, un premier versement dans la limite de 30 % de la subvention octroyée, pourra être effectué sur production d'un devis signé ;
- Le solde de 70 % sera versé à l'issue de l'action sur production du rapport d'étapes à 6 mois, d'un bilan final exhaustif et de factures.

**Important !** La validation des subventions ne peut se faire que sur devis précis des actions, matériels ou autres objets liés à la prévention et/ou la réduction des déchets. Un numéro SIRET est OBLIGATOIRE dans le cadre associatif. **Nous ne pourrons pas verser de subventions sur un compte personnel.**





Courriel : .....

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention  
(si différente du représentant légal) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Responsables juridiques (uniquement pour les associations) :

o Listes des membres du conseil d'administration

.....  
 .....  
 .....

o Composition du bureau

.....  
 .....  
 .....

Description de la structure :

Objet de la structure : .....

Date de création : .....

Date de parution au J.O. : .....

Relations avec l'administration :

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  Oui  Non

Si oui, merci de préciser :

(Rappel : pour les entreprises, l'agrément ESUS est obligatoire pour candidater.)

Type d'agrément Attribué par :

En date du |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  Oui  Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  Oui  Non

Relations avec d'autres associations ou entreprises de l'ESS :

À quels réseaux, unions ou fédérations, l'association est-elle affiliée ?

(Indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle) : .....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales :  Oui  Non

Si oui lesquelles ? .....

Pour les entreprises : merci de compléter la partie ci-dessous

Demandeur (Raison sociale du bénéficiaire) : .....

Objet de la structure (cœur d'activité) : .....

Forme juridique de la structure : .....

Numéro de SIRET :

Code APE / NAF :

Année de création / reprise : .....

Nombre de salariés : ..... dont ..... hommes/femmes

Emplois créés dans le cadre du projet soutenu : .....

Dernier Chiffre d'Affaires : EUR (à fournir)

Dernier total bilan : EUR (à fournir)

L'entreprise et/ou le dirigeant détiennent-ils au moins 25% du capital d'une ou plusieurs sociétés ?

Oui  Non

Le capital de votre entreprise est-il détenu à 25% ou plus par une autre entreprise ?  Oui  Non



## 9. Identification de la structure demandeuse

Nom de votre projet : .....

Localisation (territoire) : .....

Axe	Intitulé de l'axe	OUI / NON	Zones géographiques de l'action	Pourcentage de la thématique abordée dans votre projet
1	Communiquer et sensibiliser tous les publics Former les acteurs relais locaux Innover et expérimenter : de la sensibilisation au passage à l'action			
2	Lutter contre le gaspillage alimentaire			
3	Réduire les biodéchets (restes alimentaires et végétaux)			
4	Lutter contre les déchets abandonnés			
5	Promouvoir le réemploi, la réparation et la consommation durable et l'hygiène durable			
6	Favoriser l'exemplarité des collectivités			





## Attestation

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) .....

Représentant(e) légal(e) de l'association : .....

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>1</sup>*

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>2</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>3</sup>
  - inférieur ou égal à 500 000 € supérieur à 500 000 €
  - supérieur à 500 000 €
- Demander une subvention de : \_\_\_\_\_ € au titre de l'année ou exercice \_\_\_\_\_
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=> Joindre un RIB

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature

<sup>1</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil. »

<sup>2</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>3</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



## 10. Contacts



Syndicat

**Touraine Propre**

**Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets**

**Mathis Navard**

Responsable Communication et  
R&D

[mathis.navard@tourainepropres.fr](mailto:mathis.navard@tourainepropres.fr)

**Robin Carpentier**

Chargé de prévention – Coordinateur  
réseaux

[robin.carpentier@tourainepropres.fr](mailto:robin.carpentier@tourainepropres.fr)

19 rue Edouard Vaillant

37000 Tours

02 47 73 72 00

[syndicat@tourainepropres.fr](mailto:syndicat@tourainepropres.fr)

[tourainepropres.fr](http://tourainepropres.fr)